

**Bureau du 6 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3293**

objet : **Traitement des eaux usées - Réalisation et réparation de matériels spécifiques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les stations d'épuration et de relèvement nécessitent la réalisation ou la réparation d'équipements utilisés pour le traitement et le transfert des effluents, de matériels de stockage et de transport de produits pollués, ainsi que les adaptations ou les réparations des installations en service.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réalisation et de réparation de matériels spécifiques pour le traitement des eaux usées.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 40 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 sur diverses imputations - sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,